

Loi

Générale

modern

Loi n° 148/AN/16/7ème L portant ratification de la Convention de Coopération en matière de sécurité entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite.

n° 148/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
23 juillet 2016Numéro JO
n° 14 du 31/07/2016Date du numéro
31 juillet 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU La Circulaire n°240/PAN de la 11/07/2016 portant convocation de la Session Extraordinaire de l'An 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Juin 2016.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est ratifiée la convention de coopération en matière de sécurité entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, signé le 17 avril 2016.

ARTICLE 2

La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH